



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA
COMMUNE DE BOISSY SOUS SAINT YON
91 790

DATE DE CONVOCATION
29 MARS 2023

PUBLICATION FAITE
AU REGISTRE DES
DELIBERATIONS

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE	9
PRESENTS	8
VOTANTS	9

OBJET :

ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2023

L'an deux mil vingt trois

Le six avril à dix-huit heure trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Monsieur SAADA Raoul.

Etaient présents : M. Raoul SAADA, Mme Claire CAZADE-SAADA, Mme
Christine DUCHOSAL, Mme Anne-Marie PEDRONO, Mme Renée
MARCHAIS, Mme Marie-Christine FRANCOIS, M. DELAME Eric, Mme
PERRIER Nicole

Absent représenté : Mme Sophie BLAIZE par Mme Christine DUCHOSAL

Absente Excusée :

Absente :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame AJIB est nommée secrétaire de séance

Monsieur le Président expose aux membres présents le projet du budget
primitif 2023 ainsi qu'il suit

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 34 621.29 €

Recettes : 34 621.29 € dont 15 711.29 € reporté au 002

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 20 339.40 €

Recettes : 20 339.40 € dont 13 159.50 € reporté au 001

Le Conseil d'Administration,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'action sociale et des familles
VU la délibération n° 2023-003 du 14 mars 2023 relative au débat
d'orientations budgétaires

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte, le budget primitif 2023,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269100210-20230413-2023-010-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Le Président du CCAS,
Raoul SAADA

